



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**99<sup>ème</sup> session (B)**  
**Rome, 23 - 25 septembre 2020**

UNIDROIT 2020  
C.D. (99) B.15  
Original: français  
août 2020

**Point n°12 de l'ordre du jour: Protection internationale des biens culturels –  
25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou  
illicitement exportés et projet sur les collections d'art privées**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les activités de suivi et la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et autres instruments pertinents</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités mentionnées</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>- Promotion des instruments - Elevé - Collections d'art privées - Bas</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2019 (C.D. (99) B.2)</i>

**I. ACTIVITES DE SUIVI ET PROMOTION DE LA CONVENTION D'UNIDROIT DE 1995 SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

**A. Etat de mise en œuvre de la Convention**

1. La Convention d'UNIDROIT de 1995 est entrée en vigueur en 1998 et, au 19 août 2020 elle compte 48 Etats contractants. Depuis la 98<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, deux Etats ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention auprès du Gouvernement italien: le Monténégro (8 juillet 2019) et le Ghana (20 septembre 2019). En outre, la procédure de ratification / adhésion est en cours au Bénin, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Maroc, au Togo et au Yémen.

2. Par ailleurs, le 19 juillet 2019, M. Boil Banov, Ministre de la Culture de Bulgarie, s'est rendu à UNIDROIT pour confirmer la décision de son pays d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995 qui est devenue une priorité pour son pays.

3. Le 17 juillet 2019, les Ministres de la culture de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté le Plan d'action 2019-2023 pour le retour des biens culturels africains à leurs pays d'origine qui avait été validé par les Ministres de la culture de la CEDEAO à Cotonou (Bénin) en avril 2019. Le Plan d'action demande aux Etats membres de prendre les mesures requises au plus tôt pour devenir partie à la Convention d'UNIDROIT de 1995. Après décision du Conseil des Ministres, l'Assemblée Nationale du Bénin, en session plénière le 27 janvier 2020, a examiné et adopté le projet de loi portant autorisation d'adhésion de la Convention d'UNIDROIT de 1995. Par ailleurs le Ministre de la Renaissance Culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale de la République du Niger a annoncé le 10 juillet 2020 la décision de son pays de devenir Partie et demandé l'assistance d'UNIDROIT pour l'accompagner dans le processus d'adhésion.

## **B. 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995**

4. UNIDROIT célébrera le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1995 en organisant une Conférence internationale qui se tiendra les 8 et 9 octobre 2020 au siège de l'Institut à Rome (en présentiel et sur une plateforme en ligne) intitulée "La Convention d'UNIDROIT de 1995 – les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts". Cet anniversaire sera l'occasion de se poser la question de savoir où en est aujourd'hui le processus mis en place par la Convention qui visait à renforcer la coopération culturelle internationale et à maintenir une juste place au commerce licite et aux accords inter-étatiques dans les échanges culturels.

5. Le programme de la Conférence (à ce jour) figure en Annexe au présent document. Les présentations seront ensuite publiées dans un ouvrage qui sera également étoffé par d'autres articles.

6. UNIDROIT a également prévu d'organiser une réunion conjointe en ligne pour les pays africains avec l'UNESCO, dont la Convention de 1970 fêtera cette année son 50<sup>ème</sup> anniversaire, avec le soutien de l'Union africaine. Cette réunion devrait avoir lieu au dernier trimestre de l'année 2020. Le *National Heritage Board of Latvia* a prévu une réunion en ligne pour fêter les deux anniversaires qui se tiendra en ligne le 24 novembre prochain avec la participation d'UNIDROIT .

7. D'autres institutions et universités avaient choisi de célébrer le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention d'UNIDROIT par des conférences (souvent avec le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de 1970) mais ces manifestations ont dû être annulées, parfois reportées à une date ultérieure, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la fermeture des frontières. On peut citer par exemple, la conférence annuelle du *Centre des arts et de la culture, de la conservation et du patrimoine de Maastricht (MACCH)* initialement prévue en mars 2020 parallèlement à la Foire européenne des beaux-arts (TEFAF), intitulée "Confiance et transparence dans le monde de l'art et du patrimoine et ses pratiques"; la *Seconde Conférence brésilienne sur le droit et l'art* qui devait se tenir à João Pessoa du 20 au 22 mai 2020 ainsi que le "Symposium sur les nouvelles orientations en matière de lutte contre la criminalité liée aux biens culturels" co-organisé par le *Criminal Justice Center de l'Université Queen Mary de Londres, le Département de sociologie de l'Université de Virginie, la Division des sciences sociales du Mount Saint Mary College et le Centre for Heritage de l'Université du Kent*, prévu les 13 et 14 juillet 2020 et reporté en 2021.

## **C. Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995**

8. En août 2020, le Projet académique (UCAP) compte 15 partenaires institutionnels, 33 partenaires individuels, principalement des universitaires experts en droit du patrimoine culturel qui formulent des propositions de projets liés au Projet académique.

9. Pour les activités menées dans le cadre de UCAP (par UNIDROIT ou ses partenaires), voir le Rapport annuel 2019 (C.D. (99) B.2, p. 34).

10. Après la célébration des 25 ans de la Convention, UNIDROIT entend mettre en place le *Legal Advisory Group* de UCAP et lancer des projets tels que l'élaboration d'un document comparatif entre les divers instruments portant sur la restitution des biens culturels.

11. La Fondation d'UNIDROIT a exprimé son intention de soutenir le travail réalisé par UNIDROIT dans le domaine de la protection des biens culturels et en particulier UCAP dont elle avait financé la création du site Internet. La Fondation collecte activement des fonds pour accomplir certaines activités, comme par exemple organiser une conférence annuelle accueillie par un partenaire universitaire sur les thèmes de la Convention. Elle a proposé également de financer des études de faisabilité sur de nouveaux outils qui pourraient enrichir la communauté internationale et protéger le marché de l'art. Ainsi, une étudiante travaille actuellement sur une étude de faisabilité sur le développement d'un registre électronique volontaire sur les transactions portant sur des biens culturels (méthodologie, objectif, maintenance, coût, avantages, défis, etc.). Les premières conclusions de cette étude pourraient être présentées lors du 4<sup>ème</sup> atelier sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques (dans le cadre du Projet BPER sur les registres de garanties de la Fondation) qui se tiendra à Rome le 9 septembre 2020.

12. UNIDROIT continue d'accueillir des étudiants qui effectuent des stages sur la protection internationale des biens culturels. En particulier, UNIDROIT reçoit chaque année des étudiants de (1) *l'Institut Tulane-Sienne pour le droit international, le patrimoine culturel et les arts* - un projet conjoint de coopération entre la Faculté de droit de l'Université de Sienne et la Faculté de droit de l'Université de Tulane, (2) *Master 2 de Droit du Patrimoine Culturel* à la faculté de droit Jean Monnet de l'Université de Sceaux, ainsi que (3) des étudiants du *Master 2 parcours marché de l'art (Ecole du Louvre)*. Les rapports de stages des étudiants sont en ligne générale mis en ligne sur le site Internet d'UCAP.

#### **D. UNIDROIT et ses partenaires**

13. UNIDROIT a poursuivi sa coopération avec ses partenaires habituels. Ainsi, UNIDROIT a été étroitement impliqué dans les réunions statutaires relatives à la Convention de l'UNESCO de 1970 (5<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties et 7<sup>ème</sup> Comité Subsidaire de la Réunion des Etats parties (siège de l'UNESCO, 21-23 mai 2019)) ainsi que dans les événements de renforcement des capacités que l'UNESCO a organisés sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans plusieurs régions du monde (voir le Rapport annuel 2019, (C.D. (99) B.2, p.35)).

14. UNIDROIT a également contribué à la finalisation d'un guide sur une méthodologie pour les futurs ateliers de formation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels aux niveaux sous-régional et national en Asie du sud-est ("*Countering illicit trafficking of cultural objects in Southeast Asia: Capacity-building guide and methodologies*") publié en 2020. La publication contient des modules sur divers sujets relatifs à la lutte contre le trafic illicite pour aider les organismes intéressés à élaborer des programmes de formation et des ateliers riches en contenu et efficaces sur le plan méthodologique.

15. Enfin, le 26 juin 2020, UNIDROIT a été invité à participer à la *Réunion d'experts sur les fouilles illégales et le commerce en ligne pendant le Covid-19* dont les objectifs étaient de mieux comprendre a) le trafic illicite de biens culturels pendant la crise COVID-19 actuelle; b) le processus du commerce en ligne et la manière de mieux le réglementer; c) les mesures prises par les différents acteurs pour renforcer la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et d) les contributions possibles de chaque acteur pour lutter contre ce fléau à l'avenir.

16. UNIDROIT a poursuivi sa collaboration avec l'ICCROM (plus particulièrement avec le Bureau de l'ICCROM à Sharjah, Emirats arabes unis) dans le cadre du projet sur le renforcement des cadres juridiques et institutionnels pour la protection du patrimoine culturel dans la région, à travers le développement de la coopération régionale et le développement des capacités nationales, notamment en travaillant à l'élaboration de cours et webinaires en ligne.

17. UNIDROIT a été invité à participer à la Conférence virtuelle internationale sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et leur restitution, tenue le 28 juillet 2020 par l'Organisation du Monde Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), en coopération avec le Ministère égyptien du Tourisme et des Antiquités pour discuter de la gravité du trafic de biens culturels et de la recrudescence des ventes en ligne de biens volés. Les ministres chargés du patrimoine dans plusieurs pays ont souligné la nécessité de mettre à jour les lois nationales et de mieux mettre en œuvre les accords internationaux pour mieux répondre aux contextes de conflits et d'instabilité dans certains pays du monde islamique. Une conférence de suivi sera organisée à l'invitation de l'Egypte dans les prochains mois.

18. UNIDROIT a renforcé ses liens avec les magistrats de différents pays et en particulier en Amérique latine en s'associant à un webinaire organisé le 16 juin 2020 par le programme EL PAaCTO sur le thème "Trafic illicite de biens culturels en Amérique latine" et auquel ont participé des représentants des ministères publics de onze pays partenaires du programme (Argentine, Bolivie, Chili, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay), ainsi que du ministère public d'Espagne. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé à la session d'ouverture et M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction, à l'ensemble de la réunion en ligne.

19. Lors de ce webinaire, un document de recherche et d'analyse intitulé "*Diagnostic de la situation et des outils dans la lutte contre les infractions liées au trafic illicite de biens culturels*", incluant la Convention d'UNIDROIT de 1995, a été présenté. Parmi les conclusions du webinaire, on relèvera en particulier (1) la nécessité de développer des règles communes pour protéger le patrimoine culturel avec des types de crimes unifiés entre les pays qui permettent la restitution internationale des objets, jusqu'à présent très compliquée, (2) la nécessité d'améliorer les mécanismes de coopération judiciaire internationale, (3) la nécessité de renforcer les réseaux de coopération, tant formels qu'informels, (4) la nécessité, en raison du lien entre ce trafic et le blanchiment d'argent, d'obliger certaines parties impliquées dans l'achat et la vente d'œuvres d'art à se signaler aux autorités compétentes. Sur cette base, El PAaCTO s'engage à réaliser une mise à jour du "Diagnostic" en élargissant le nombre de pays analysés et en y ajoutant les décisions juridictionnelles nationales et internationales pertinentes en la matière.

20. UNIDROIT a été invité à participer à la conférence organisée pour célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Comando Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale intitulée "Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel - 50 ans d'expérience tournée vers l'avenir" (Rome, 24 et 25 octobre 2019). La Conférence a analysé les résultats et les succès obtenus à la suite d'enquêtes, grâce également à la diplomatie culturelle et à des instruments internationaux tels que la Convention d'UNIDROIT de 1995, et à la coopération d'autres forces de police internationales.

21. Enfin, UNIDROIT a été invité à participer à divers ateliers de renforcement des capacités ou autres réunions d'experts organisés par ses partenaires en 2019 (voir le Rapport annuel 2019, (C.D. (99) B.2, p. 35)). En 2020, UNIDROIT a participé à un séminaire régional organisé par l'UNESCO en Jamaïque (2 au 5 mars 2020) en présence de représentants des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de Grenade, de St. Kitts et Nevis, de Ste Lucie et du Suriname. La Jamaïque a réitéré son intention d'adhérer à la Convention de 1995.

## II. COLLECTIONS D'ART PRIVEES

22. Ce sujet, inscrit au Programme de travail 2020-2022 avec une faible priorité, étant étroitement lié à la Convention d'UNIDROIT de 1995, UNIDROIT a poursuivi l'examen du sujet et le travail de sensibilisation des collectionneurs privés à une acquisition éthique.

23. UNIDROIT a été invité à participer à "*Exclusive collector forum 2019: what to look for when buying a work of art*" organisé par une importante maison de vente aux enchères, The River City Bangkok, en coopération avec l'UNESCO. L'événement était organisé à la veille d'une grande vente aux enchères d'objets d'art asiatiques.

24. La Conférence organisée par l'Université d'Opole (Chaire UNESCO sur le droit des biens culturels), l'Université de Gdansk et UNIDROIT à Gdansk a consacré une session spécifique, le 7 juin 2019, aux "Collections privées: Perspective historique et juridique" au cours de laquelle la notion même de collection (et l'importance de l'intégrité) a été débattue, de même que le cadre juridique en Allemagne, au Brésil, en Espagne, en Macédoine du nord et en Pologne. Les Actes de cette conférence sont en cours.

25. Il existe un intérêt croissant pour la question des objets archéologiques, ethnographiques, et plus largement des œuvres d'art, présents dans les collections bien avant les années 70, mais pour lesquels il n'y a ni archives, ni preuve matérielle de leur existence dans ces collections avant cette date. S'il est entendu que toute acquisition de ce type de biens doit se faire dans le respect des lois nationales et des conventions internationales, que faire des œuvres sans archives – et qu'en faire si leur détenteur souhaite les déplacer, les vendre, les prêter? Qu'envisager pour l'avenir? Autant de questions qui méritent réflexion.

26. Vu que, en cas de vente notamment, le collectionneur préférera une solution discrète, à savoir la vente de gré à gré, ce qui aura pour conséquence d'encourager le marché clandestin et d'aboutir à une absence totale de transparence préjudiciable aux objets, il convient d'amorcer une réflexion et de trouver une solution raisonnable à la situation actuellement insatisfaisante. C'est pourquoi l'Université de Genève, UNIDROIT et la Fondation Gandur pour l'Art vont organiser un colloque à Genève, en février 2021, sur le thème des "Œuvres orphelines". Sur la base des conclusions de cette première réunion, une suite pourrait être envisagée à Rome, à la fin 2021, avec la mise en place d'un groupe de travail sur les "œuvres orphelines".

## III. ACTION DEMANDEE

27. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note a) des activités de suivi et de promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et b) des travaux envisagés sur les collections d'art privées.*

## ANNEXE



**La Convention d’UNIDROIT de 1995 –  
Les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts**

**JEUDI 8 OCTOBRE 2020  
9.30 – 17.30**

## SESSION D’OUVERTURE

## INTRODUCTION – RESTITUTION ET RETOUR, LA FORCE DU DROIT UNIFORME

*L’impact du droit uniforme sur la protection des biens culturels – la Convention de 1995*

**Prof. Toshiyuki Kono** | Professeur distingué à l’Université de Kyushu, Président du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

## SESSION I – BIENS CULTURELS - PROTECTION ET MARCHÉ

*Le juste équilibre entre protection du patrimoine culturel et propriété privée à l’aide d’une responsabilité partagée*

**Marie-Sophie de Clippele** | Chargée de recherches au F.R.S.-FNRS et Professeure invitée à l’Université Saint-Louis – Bruxelles, Faculté de Droit

*La question centrale de la “diligence requise”*

**Marc-André Renold** | Professeur du droit de l’art et des biens culturels et titulaire de la Chaire UNESCO en droit international de la protection des biens culturels à l’Université de Genève, Directeur du Centre du droit de l’art

*La réglementation des ventes en ligne*

**Ana Filipa Vrdoljak** | Professeure, Faculté de droit, *University of Technology Sydney* / Chaire UNESCO de droit international et du patrimoine culturel, Présidente, *International Cultural Property Society*

***Rendre plus efficace la résolution des litiges relatifs au patrimoine culturel - les délais prévus par la Convention d'UNIDROIT***

**Andrzej Jakubowski** | Professeur assistant à l'Institut d'études juridiques, Université d'Opole (Pologne),  
Président du Comité international de l'ADI/ILA "*Participation in Global Cultural Heritage Governance*"

***La nécessité de se doter de lois efficaces sur la propriété – les Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts***

**Patty Gerstenblith** | Professeure, Directrice du *Center for Art, Museum and Cultural Heritage Law*,  
Faculté de droit de l'Université DePaul

***Non rétroactivité mais pas de légitimité***

**Vincent Negri** | Chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique (CNRS - Ecole Normale  
Supérieure Paris-Saclay – Université Paris Nanterre

**Q & R  
& Déjeuner**

**SESSION II –  
INTERACTION ET INTERDEPENDANCE DES REGLES ET DES INSTRUMENTS CULTURELS**

***La Convention d'UNIDROIT de 1995 et .....***

***... la Convention de 1970 et les autres Conventions culturelles de l'UNESCO***

**Folarin Shyllon** | Professeur, Université d'Ibadan

***... les instruments juridiques de l'Union européenne contre le trafic illicite des biens culturels***

**Sophie Vigneron** | Directrice du *Centre for Heritage*, Codirectrice des études supérieures (enseignante),  
Lectrice, Faculté de droit du Kent, Eliot College, Université du Kent

***... le Conseil de l'Europe – la Convention de Nicosie et les autres conventions culturelles***

**Jérôme Fromageau** | Président de la Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine  
*culturel* et le droit de l'art (ISCHAL)

***..... les instruments de l'Union africaine***

**Angela Martins** | Cheffe de la Division Culture, Département des affaires sociales, Commission de  
l'Union africaine

***... le règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux biens culturels***

**Irini Stamatoudi** | Professeure, Université de Nicosie

***Le rôle d'UNIDROIT et le mécanisme de suivi***

**Marina Schneider** | Fonctionnaire principale et Dépositaire des traités, UNIDROIT

**Q & A**

**VENDREDI 9 OCTOBRE 2020**

**9.30 – 13.00**

**SESSION III – LES DEFIS ET LES ETAPES FUTURES**

***La Convention d’UNIDROIT de 1995 et l’accès à la justice***

**Augustin Lazăr** | Professeur, Université “1 Decembrie 1918”, Alba Iulia, Ancien Procureur Général de Roumanie

***La Convention d’UNIDROIT de 1995 et l’immunité de saisie***

**Mariachiara Malaguti** | Professeure de droit international, Université Cattolica Sacro Cuore (Milan/Rome), Avocate

***L’application de la Convention d’UNIDROIT de 1995 en Chine – réalisations et lacunes***

**Wang Yunxia** | Professeure, Directrice, Institut de droit du patrimoine culturel, Faculté de droit, Renmin University of China

***Le travail qui reste à faire, les collections privées***

**Jorge Sanchez Cordero Davila** | Directeur du Centre mexicain de droit uniforme, Vice Président de l’Académie internationale de droit comparé

***Le marché des antiquités: une réflexion sur les 25 dernières années***

**Joanna van der Lande** | Présidente, Antiquities Dealers’ Association  
**Martin Wilson** | Chef du Service juridique, Phillips, Londres

***La Convention d’UNIDROIT de 1995 et le rôle de la société civile***

**Lynda Albertson** | Directrice générale, Association for Research into Crimes against Art (ARCA)

***La communauté internationale doit rester vigilante et la volonté politique doit continuer à se renforcer***

**Gilles de Kerchove** | Coordinateur de l’Union européenne pour la lutte contre le terrorisme [à confirmer]

**Ignacio Tirado** | Secrétaire Général, UNIDROIT

Q & A

SESSION DE CLOTURE

\*  
\* \*



**The 1995 UNIDROIT Convention Academic Project**